



PLANTES EN DANGER

**CET ÉTABLISSEMENT SE SITUE DANS UNE ZONE TOUCHÉE
PAR LA BACTÉRIE XYLELLA FASTIDIOSA.**

**IL EST INTERDIT
DE DÉPLACER HORS
DE CETTE ZONE
DES VÉGÉTAUX SENSIBLES
À CETTE BACTÉRIE.**

La liste de ces végétaux sensibles (végétaux « hôtes » et végétaux « spécifiés ») ainsi que la carte des zones de foyer sont disponibles sur le site de la DRAAF.

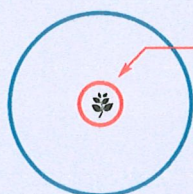
VÉGÉTAUX SPÉCIFIÉS : végétaux hôtes sensibles à l'une ou l'autre des sous-espèces de *Xylella fastidiosa* (pauca, multiplex et/ou fastidiosa) ;

VÉGÉTAUX HÔTES : végétaux sensibles à *Xylella fastidiosa*, toute sous-espèce confondue.

Délimitation d'un foyer dès la découverte de *Xylella fastidiosa*

Chaque foyer de *Xylella fastidiosa* donne lieu à l'établissement d'une zone délimitée qui comprend :

- une zone infectée d'un rayon de 50 mètres autour de la plante infectée ;
- une zone tampon d'un rayon de 2,5 km, qui permet de confiner la maladie et d'éviter sa propagation.



Zone infectée :
50 m de rayon
autour de la plante infectée

Zone tampon :
2,5 km de rayon
autour de la zone infectée

Mesures dans la zone infectée

Les végétaux spécifiés, les végétaux infectés et les végétaux symptomatiques sont arrachés et détruits et une lutte contre les insectes vecteurs est conduite dans les meilleurs délais après la découverte de la plante infectée. La zone infectée fait l'objet d'une surveillance renforcée afin de s'assurer que les autres végétaux sont sains.

**✗ IL EST INTERDIT DE PLANTER
DES VÉGÉTAUX SPÉCIFIÉS DANS LA ZONE
INFECTÉE ET DE DÉPLACER DES VÉGÉTAUX
SPÉCIFIÉS EN DEHORS DE CETTE ZONE.**

Mesures dans la zone tampon

Une surveillance renforcée et minutieuse est réalisée dans la zone tampon afin de vérifier qu'il n'existe pas de dépérissements de végétaux pouvant être rattachés à la présence de *Xylella fastidiosa*.

**✗ IL EST INTERDIT DE DÉPLACER DES VÉGÉTAUX
SPÉCIFIÉS EN DEHORS DE LA ZONE TAMPON.**

Sanctions

Conformément aux articles L. 251-20 et L. 251-8 du Code rural et de la pêche maritime, tout contrevenant est passible de **six mois d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.**